



Le président de Grand Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2021-4 du 1er mars 2021 portant délégation à Grégory BOSSARD,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction générale adjointe qualité de la vie , il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général adjoint occupées par M. Grégory BOSSARD,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2021-4 du 1er mars 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, directeur général adjoint Qualité de la vie, pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant sa direction générale adjointe.

**Délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, en cas d'absence des élus délégués le cas échéant, pour les actes suivants :**

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les arrêtés adoptant ou modifiant le calendrier des astreintes des agents et des élus,
- les courriers de refus des dispositifs anti-stationnement sur la voie publique,
- les courriers relatifs aux dépôts sauvages de déchets,
- les courriers notamment dans les procédures de logements insalubres,
- les documents liés aux régies de recettes sans limitation de montant (mémoires ...),
- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- les ordres de service au titre de la maîtrise d'œuvre interne de Grand Châtellerault,
- les documents liés à la proposition de réception des ouvrages et les mémoires de travaux

**Délégation est donnée à M. BOSSARD en cas d'absence des directeurs de la direction générale adjointe Qualité de la vie, pour tous les domaines où ces derniers ont reçu délégation.**

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

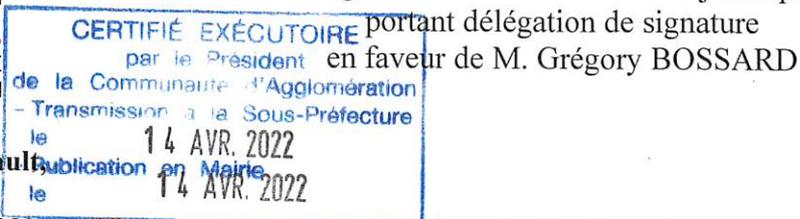
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le **12 AVR. 2022**

Le Président de Grand Châtellerault,

  
Jean-Pierre ABELIN





Le président de Grand Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2021-4 du 1er mars 2021 portant délégation à Grégory BOSSARD,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction générale adjointe qualité de la vie , il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général adjoint occupées par M. Grégory BOSSARD,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2021-4 du 1er mars 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, directeur général adjoint Qualité de la vie, pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant sa direction générale adjointe.

**Délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, en cas d'absence des élus délégués le cas échéant, pour les actes suivants :**

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les arrêtés adoptant ou modifiant le calendrier des astreintes des agents et des élus,
- les courriers de refus des dispositifs anti-stationnement sur la voie publique,
- les courriers relatifs aux dépôts sauvages de déchets,
- les courriers notamment dans les procédures de logements insalubres,
- les documents liés aux régies de recettes sans limitation de montant (mémoires ...),
- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- les ordres de service au titre de la maîtrise d'œuvre interne de Grand Châtellerault,
- les documents liés à la proposition de réception des ouvrages et les mémoires de travaux

**Délégation est donnée à M. BOSSARD en cas d'absence des directeurs de la direction générale adjointe Qualité de la vie, pour tous les domaines où ces derniers ont reçu délégation.**

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN

